

DECISION N°2023-01

CONSULTATION
ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX
DU CCAS DE LA VILLE DE
MAROMME

Le président du CCAS,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoir, en tout ou partie, à son président ou à son vice-président en matière de : préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics (Titre II : choix de la procédure de passation du code de la commande publique) ;

VU l'article R 123-22 du même code : les décisions prises par le président ou le vice-président dans les matières mentionnées à l'article R 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets... ;

VU la délibération numéro 2 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Maromme, en date du 10 juillet 2020 :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, la délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

VU la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2020 procédant à l'élection du vice-président du CCAS ;

CONSIDÉRANT les offres émises par les sociétés : Groupement Chebroux/Cabiss ; KPMG ADVISORY SAS ; ESPELIA ; POPULUS.

DÉCIDE

Article 1 - : La ville a ouvert une consultation ayant pour objet l'analyse des besoins sociaux Du CCAS de la ville de Maromme. Au vu des offres présentées, l'offre de la société **KPMG ADVISORY SAS** a été retenue.

Article 2 - : Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant Article L 2122-1 ; Article R 2122-8 ; L 1111-4 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018.

La prestation est subdivisée en 2 tranches :

- Tranche ferme
 - Observation sociale du territoire et diagnostic par quartier
 - Analyse quantitative et qualitative
 - Préconisation et restitution prenant en compte le recueil des besoins des usagers et l'analyse partagée entre élus, services, partenaires institutionnels et habitants-usagers
 - Restitution

- Tranche optionnelle
 - Accompagnement des services à la mise en œuvre des actions préconisées après validation desdites actions par les instances de gouvernance.

Durée du marché : tranche ferme 5 à 6 mois à partir de la notification, tranche optionnelle courant 2024.

Montant du marché : 25 425 € HT soit 30 510,00 € TTC

Article 3 - : Attributaire

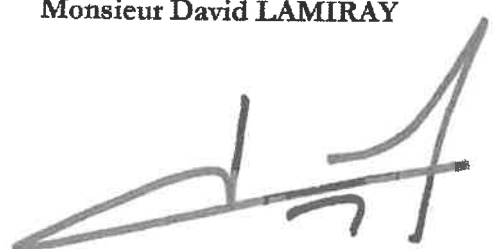
KPMG ADVISORY SAS
Tour Eqho, 2 avenue Gambetta
92066 PARIS La Défense
01 42 85 20 53 FR-BU-SPP@kpmg.fr

Article 4 - : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet pour contrôle de légalité et à M. le Directeur Général des Services.

Fait à Maromme, le 17 mai 2023

Le Président du CCAS
Monsieur David LAMIRAY



Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 25/05/2023
Compte tenu de sa publication le 31/05/2023

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20230524-DEC23_00037-CC
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023